

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14017532

Tribunal de Commerce

08 JAN. 2014

CHARTEROI

N° d'entreprise : 0508.943.360

Dénomination

(en entier) : **DOUDOU Immo**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : à (6110) Montigny-le-Tilleul, 65, rue du Corby

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital - Modification des statuts

D'un acte reçu par Maître Olivier JAMAR, notaire à Chaumont-Gistoux, soussigné, le treize décembre deux mil treize, et portant à la suite la mention: "Enregistré trois rôles sans renvoi, à Perwez, le 17 DEC. 2013, volume 413, folio 06, case 10, reçu : cinquante euros (50€), le Receveur a.i. (s) Doguet E.",

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « DOUDOU Immo », ayant son siège social établi (6110) Montigny-le-Tilleul, 65, rue du Corby, tenue le 13 décembre 2013, a pris les résolutions suivantes:

AUGMENTATION DE CAPITAL

Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter par apport en numéraire le capital, à concurrence de cent mille (100.000,00 €) euros pour le porter de dix-huit mille six cents (18.600,00 €) euros à cent dix-huit mille six cents (118.600,00 €) euros par la création de cinq cent trente-six (536) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, de même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces parts sociales nouvelles ont été immédiatement souscrites en espèces, au prix de cent quatre-vingt-six virgule cinq cent soixante-sept (186,567 €) euros chacune, et entièrement libérées à la souscription.

L'augmentation de capital est intégralement souscrite et le capital social est ainsi porté à cent dix-huit mille six cents (118.600,00 €) euros représenté par six cent trente-six (636) parts sociales portant les numéros un (1) à six cent trente-six (636).

MODIFICATION DES STATUTS

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes pour les mettre en concordance avec la loi et les résolutions qui précèdent :

- Article 6: afin de tenir compte d'augmentation de capital dont question ci-avant, le texte de l'article 6 est remplacé par le texte suivant :

Article 6:

"Le capital social est fixé à cent dix-huit mille six cents (118.600,00 €) euros. Il est divisé en six cent trente-six (636) parts sociales, portant les numéros un (1) à six cent trente-six (636), sans désignation de valeur nominale, souscrites en espèces et libérées pour ce qui concerne les parts sociales numéros un (1) à cent (100) à concurrence de deux-tiers et pour les parts sociales numéros (101) à (636) entièrement libérées.

- Article 6bis : est créé afin d'y relater l'historique du capital social ;

POUVOIRS

Troisième résolution

L'assemblée a conféré tout pouvoir aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposées en même temps: une expédition de l'acte modificatif et la coordination des statuts à la date du 13 décembre 2013.

Olivier Jamar, notaire à Chaumont-Gistoux

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature